

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 10 OCTOBRE 2025**

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 14 / En exercice : 14 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 13

Date de la convocation : 02 octobre 2025 / Date d'affichage : 06 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi onze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, Maire.

Présents : M. François PARIS, Mme Adeline HENNICHE, M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, Mme. Christine BURNIER-FRAMBORET, Mr Jacques ZIRNHELT, M. Serge PAGET, M. Raphaël MABBOUX, Mme Mélina ISOUX, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Thibault PUGNAT.

Absent(es) excusé(es) : M. Ludovic PAYEN, M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS (présence de ce dernier à partir de 20h10), M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ (présence de ce dernier à partir de 20h28).

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : Mme. Marie-Claude BOTTOLIER-DEPOIS (pouvoir donné à Mme. Christine BURNIER-FRAMBORET), M. Fabrice DEVERLY (pouvoir donné à Monsieur le maire).

Secrétaire de séance : Mr Thibault PUGNAT.

Délibération du Conseil Municipal n°2025-078**INVESTISSEMENTS 2026**

- Autorisation au Maire pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans l'attente du vote des budgets prévisionnels 2026

Mme Christine BURNIER-FRAMBORET, adjointe au Maire, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, il peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser l'ouverture de crédits d'investissement pour les budgets et chapitres suivants :

POUR LE BUDGET PRINCIPAL :

Chapitre d'investissement	Montant voté au B.P. 2025	Montant des crédits autorisés pour 2026 Dans l'attente du vote du B.P. 2026
20 – Immobilisations incorporelles	75 500,00€	18 875,00€
21 – Immobilisations corporelles	639 216,00€	159 804,00€
23 – Immobilisations en cours	0,00€	0,00€
10 – Dotations, fonds divers et réserves	4 500,00€	1 125,00€

POUR LE BUDGET EAU :

Chapitre d'investissement	Montant voté au B.P. 2025	Montant des crédits autorisés pour 2026 dans l'attente du vote du B.P. 2026
20 – Immobilisations incorporelles	46 015,00€	11 503,75€
21 – Immobilisations corporelles	124 960,00€	31 240,00€
23 – Immobilisations en cours	0,00€	0,00€

POUR LE BUDGET CENTRE VILLAGE :

Chapitre d'investissement	Montant voté au B.P. 2025	Montant des crédits autorisés pour 2026 dans l'attente du vote du B.P. 2026
20 – Immobilisations incorporelles	10 000,00€	2 500,00€
21 – Immobilisations corporelles	35 000,00€	8 750,00€
23 – Immobilisations en cours	0,00€	0,00€

Le Conseil Municipal, son Adjointe au Maire entendue, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

DECIDE d'accepter les propositions relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Certifié exécutoire.

Télétransmis en Sous-préfecture le : **16 OCT. 2025**
Affiché le :

16 OCT. 2025

Fait à CORDON, le
Le Maire



M. François PARIS

Le Secrétaire de Séance,

M. Thibault PUGNAT

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Pugnat', is written over the name M. Thibault PUGNAT.